

Protéger, respecter et soutenir notre profession !

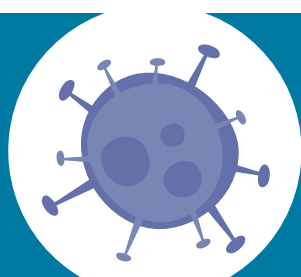


se-unsa.org

Protocole sanitaire en vigueur dès le 2 novembre 2020

| | Lavage des mains | Port du masque | Brassage des élèves | Locaux et matériels | Distanciation physique | Restauration/Internat |
|--|--|---|--|--|--|---|
| Écoles maternelles | A minima* : • à l'arrivée dans l'école/établissement • avant et après chaque repas • avant et après les récréations • après passage aux toilettes • le soir avant de rentrer chez soi | Obligatoire pour les personnels en espaces clos et extérieurs Proscrit pour les élèves | Limitation* des croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) notamment par : • arrivée et départ des élèves dans l'établissement étalés dans le temps • limitation de circulation des élèves dans les bâtiments (une salle attribuée à chaque classe hors salles spécialisées et ateliers) • réorganisation des récréations (temps de pause en classe si nécessaire) | Aération au minimum toutes les 2 h et pendant au moins 15 min des salles de classe ainsi que de tous les autres locaux occupés pendant la journée : • le matin avant l'arrivée des élèves • pendant les intercourrs • pendant chaque récréation • au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) • pendant le nettoyage des locaux | Au moins 1 m entre élèves de groupes différents Non imposée entre élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), en espaces clos et extérieurs | Organisation de la restauration en lieu habituel si distance d'au moins 1 m entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe |
| Écoles élémentaires, collèges et lycées | *Sans mesure obligatoire de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe | Obligatoire pour les personnels en espaces clos et extérieurs Obligatoire pour les élèves en espaces clos et extérieurs (masques fournis par les parents) Non imposé en cas d'incompatibilité avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives...) Élèves présentant des pathologies : l'avis du médecin référent détermine les conditions du port | *Opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020 Si non-brassage entre classes impossible (notamment élèves de 1 ^{re} et de terminale) : limitation du brassage appliquée par niveau | Avec l'appui de la collectivité locale, nettoyage : • des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum 1 fois par jour • des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et avec désinfectant • des tables du réfectoire après chaque service et avec désinfectant Accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs, autorisé si nettoyage quotidien assuré (ou après période de 12h sans utilisation) Mise à disposition d'objets partagés permise à l'intérieur des locaux au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué si désinfection quotidienne assurée (ou après isolement des objets durant 24h) | Au moins 1 m dans tous les cas, entre élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux) Au moins 1 m lorsque matériellement possible, dans les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre élèves quand ils sont côte à côte ou face à face Non imposée dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives | Organisation de la restauration en lieu habituel * *Si distance d'1m entre élèves matériellement impossible : • organisation du déjeuner des élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table • distance d'au moins 1 m entre les groupes Accueil habituel dans les internats : • au collège : distance entre lits d'au moins 1 m • au lycée : chambres attribuées de façon individuelle ou, à défaut, entre élèves d'un même groupe avec distance entre lits d'au moins 1 m |

| | Réglementation | Information |
|--|--|--|
| Parents | Détention d'un justificatif de déplacement scolaire pour conduire et ramener son enfant sur son école/établissement Prise de température de son enfant chaque matin avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée et surveillance d'éventuels symptômes Non scolarisation d'un enfant si : • il a 38°C ou plus • il a été identifié contact à risque • lui ou un membre de sa famille présente des symptômes ou a été testé positif Information obligatoire du directeur/chef d'établissement | Les parents doivent être informés clairement : • des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises • de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles...) • de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné • des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel • de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève • des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement • des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves • des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie • de l'organisation de la demi-pension |
| Accompagnateurs aux bâtiments scolaires | Masque obligatoire Désinfection des mains Distanciation physique d'au moins 1 m | |



Covid-19

Le SE-Unsa à vos côtés